



Syndicat mixte
pour l'aménagement et la gestion
du Parc naturel régional
de la Forêt d'Orient
Maison du Parc
10220 Piney

Extrait des délibérations du Comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

OBJET :
Finances
Fixation du mode de
gestion des
amortissements des
immobilisations

DATE DE LA
CONVOCATION
11 septembre 2023
DATE D’AFFICHAGE
11 septembre 2023

NOMBRE DE DELEGUES
Afférents au Comité : 88
En exercice : 88
Présents : 50
Votants : 50
+ 17 pouvoirs

Acte rendu exécutoire
le
après dépôt en
Préfecture
et publication ou
notification
le

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-un septembre à 18 h 00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient se sont réunis à la salle polyvalente de Hampigny (10500) sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents :

Conseillers régionaux

M. Alain CEDELLE

Mme Annie DUCHENE avec les pouvoirs de Mme Gaëlle DUPRE et de M. Maxence MEUNIER

M. Pascal ERRE avec le pouvoir de M. Jordan GUITTON

M. Ghislain WYSOCINSKI

Conseillers départementaux

Mme Marielle CHEVALLIER avec les pouvoirs de Mme Marie-Thérèse LEROY et de M. Bernard DE LA HAMAYDE

M. Alain BALLAND

Mme Sibylle BERTAIL-FASSAERT

M. Bertrand CHEVALIER

M. Philippe DALLEMAGNE

Mme Angélique GUILLEMINOT

Mme Claude HOMEHR

M. Jean-Michel HUPFER

Mme Arlette MASSIN

M. Philippe PICHERY

Troyes Champagne Métropole

M. Christophe PEREIRA

M. Nicolas HONORE avec le pouvoir de M. Marc SEBEYRAN

M. Fabien GERARD

M. Pascal HENRI

Communes du territoire

Assencières – M. Jean-Louis PINET, Maire, titulaire avec le pouvoir de M. Jean-Sébastien CARRET

Brévonnes – M. Mathias PETIT, titulaire avec le pouvoir de Mme Sophie BOUDOT

Brienne-la-Vieille – M. Christian BONFILS, Maire, titulaire

Brienne-le-Château – M. Christophe AUBRY, titulaire

Dienville – M. Claude LARGE, Maire, titulaire

Epagne – M. Francis DOIZELET, Maire, titulaire

Géraudot – Mme Noémie BRAGUE, Maire, titulaire avec le pouvoir de M. Benoît VACHERET

Hampigny – M. Hervé CHAMBON, Maire, titulaire

Jessains – Mme Line DECANter, titulaire

Juvanzé – Mme Maryline BEAUDEUX, suppléante

La Loge-aux-Chèvres – Mme Sandrine SZYM CZAK

La Villeneuve-au-Chêne – M. Jésus CERVANTES, Maire, titulaire

Laubressel – M. Edin ZULIC, titulaire
Lusigny-sur-Barse – Mme Marie-Hélène TRESSOU, Maire, titulaire avec les pouvoirs de Mme Marie-Claude BEZINS, Mme Virginie VANHOORNE
Magny-Fouchard – Mme Valérie RIVET, suppléante
Maizières-lès-Brienne – Mme Laurence DAUNAY, titulaire
Mathaux – M. Raymond LUCK, titulaire
Mesnil-Saint-Père – M. Gilles LOYER, titulaire
Molins-sur-Aube – M. Gilles JACQUARD, Maire, titulaire avec les pouvoirs de M. Patrick DYON et M. Jean-Michel MONNIER
Montiéramey – M. Olivier IRDEL, titulaire
Pel-et-Der – M. Dany DUBUISSON, Maire, titulaire
Perthes les Brienne – M. Fabrice DETHON, titulaire
Piney – M. Christian DENORMANDIE, Maire, titulaire avec les pouvoirs de M. Michel CANOT et de M. Mickaël GUERARD
Précy-Saint-Martin – M. Richard VEIBERT, titulaire
Puits-et-Nuisement – M. Julien GUILLAUD, titulaire
Rosnay L'Hôpital – M. Jean-Philippe MIGNOT, titulaire
Saint Christophe-Dodinicourt – M. Pascal SANTEL, titulaire
Thennelières – M. André-Paul GUENARD, suppléant
Trannes – Mme Bénédicte SCOHY, suppléante
Unienville – M. Jean-Michel CHATELAIN, Maire, titulaire
Vallentigny – M. Bruno DEZOBRY, Maire, titulaire
Vendeuvre-sur-Barse – M. Alain CHENET, titulaire avec les pouvoirs de M. Christophe DUXIN et M. Jean-Pierre NICOLAS

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Marielle CHEVALLIER.



Par la délibération du 23 avril 2015 et 22 septembre 2020, le Comité syndical du Parc a fixé les durées d'amortissement pour le budget principal et le budget annexe « Espace Faune de la Forêt d'Orient ».

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget d'une collectivité.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien.

Cependant et par exception, certaines durées revêtent un caractère obligatoire :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- les frais d'études non suivis de réalisations, qui sont amortis sur une durée de 5 ans maximum ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans et immédiatement en cas d'échec du projet ;
- les frais d'insertion qui sont amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis, ce qui signifie que l'amortissement des biens acquis à compter du 1er janvier 2024 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date d'émission du dernier mandat d'acquisition du bien, comme date de mise en service, car le mandat suit le service fait.

En revanche, il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi, tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

Bien de faible valeur		
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R2321-1 du CGCT) : 500 €		
Procédure d'amortissement	Catégories des biens amortis	Durée (en années)
Linéaire	Autres matériels < 1 524,49	3
Linéaire	Autres matériels > 1 524,49	6
Linéaire	Camions, véhicules industriels	8
Linéaire	Cheptel	20
Linéaire	Documents d'urbanisme	10
Linéaire	Frais d'études	5
Linéaire	Frais d'insertion	5
Linéaire	Logiciels	3
Linéaire	Matériel informatique	3
Linéaire	Mobilier	10
Linéaire	Bâtiments légers abris	15
Linéaire	Constructions sur sol autrui	La durée du bail à la construction
Linéaire	Plantations	15
Linéaire	Subventions d'équipement versées pour les biens immobiliers ou installations	10
Linéaire	Subventions d'équipement versées pour les biens mobiliers, matériel ou études	5
Linéaire	Voitures	5

Le Comité syndical décide à l'unanimité de :

- abroger les délibérations du 22 septembre 2020 et du 23 avril 2015 ;
- rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;
- décider d'appliquer la méthode du prorata temporis à compter du 1er janvier 2024 et d'adopter les durées d'amortissement telles que proposées ci-dessus ;
- autoriser la Présidente à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Marielle CHEVALLIER

MARIELLE CHEVALLIER
 2023.09.26 16:10:35 +0200
 Ref:20230926_094202_1-1-O
 Signature numérique
 le Président